



Envoyé en préfecture le 02/07/2021

Reçu en préfecture le 02/07/2021

Affiché le

ID : 067-216702829-20210702-AR0812021-AR

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N°081/2021

Objet : Règlement intérieur de l'aire de jeux Robert Schuman

Le Maire,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2,

Considérant que, pour des raisons de sécurité et de tranquillité publique, il y a lieu de réglementer l'utilisation de l'aire de jeux mise à la disposition du public sise à l'angle des rues Robert Schuman et Sainte Richarde,

ARRETE

Article 1 : L'aire de jeux est strictement réservée aux enfants de 0 à 12 ans. L'utilisation de l'aire de jeux est autorisée pendant les jours et horaires suivants : du lundi au dimanche de 10 heures à 19 heures en période estivale du 1^{er} mai au 30 septembre et de 10 heures à 18 heures du 1^{er} octobre au 30 avril.

Article 2 : Les enfants fréquentant l'aire de jeux doivent être obligatoirement accompagnés d'un adulte et restent sous l'entière responsabilité de leurs parents ou de toute autre personne les accompagnant, lesquels doivent notamment veiller à ce que le mode d'utilisation des jeux et les tranches d'âges, auxquelles ils sont adaptés, soient respectés.

Article 3 : L'accès à l'aire de jeux avec des chiens ou autres animaux, même tenus en laisse, est strictement interdit.

Article 4 : L'accès à l'aire de jeux avec des cycles, 2 roues motorisés ou des nouveaux engins de déplacement est strictement interdit.

Article 5 : Sont interdits sur l'aire de jeux :

- L'utilisation d'appareils sonores, instruments de musique, etc...
- L'utilisation de tout engin dangereux (pistolets à billes, frondes, pétards...)

Article 6 : Toute infraction, aux dispositions qui précèdent, sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wasselonne
- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Ville de Marlenheim
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Marlenheim

Fait à Marlenheim, le 02 juillet 2021

Le Maire



Daniel FISCHER